

[Traduction]

Le pourcentage des chômeurs touchant des prestations d'assurance-chômage est passé de 70 p. 100 avant la récession à 58 p. 100 à l'heure actuelle. Le chômage massif et de longue durée provoqué par la récession ainsi que les restrictions apportées à l'assurance-chômage par le projet de loi C-21 ont eu pour effet de créer une nouvelle catégorie de chômeurs qui ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage ou qui n'y ont pas droit. Sous l'effet des modifications proposées dans le projet de loi C-113, le pourcentage de chômeurs touchant des prestations pourrait bien baisser à 50 p. 100 et moins. Les Américains seraient heureux.

[Français]

Comme vous le savez, honorables sénateurs, le projet de loi C-113 succède au projet de loi C-105. Celui-ci ayant provoqué une levée de boucliers, le gouvernement a dû réagir en improvisant C-113, qui n'est guère plus acceptable. Le ministre Valcourt ne cache d'ailleurs pas son intention de maintenir les principes de base du projet de loi C-105. Il a déclaré, et je le cite:

Pas question de faire de compromis ou de faire marche arrière sur ce principe fondamental qu'est la pénalisation des démissionnaires.

Cela doit être cette phrase qui a choqué le sénateur Chaput-Rolland!

Alors que les nouvelles dispositions confèrent des pouvoirs accrus aux commissions arbitrales pour protéger la vie privée des victimes de harcèlement sexuel, les failles du premier projet de loi subsistent: la charge de la preuve incombe toujours à la victime de harcèlement. Cette disposition contraint les victimes à confronter leur agresseur, alors que beaucoup d'entre elles s'en passeraient volontiers. De plus, le projet de loi ne tient pas compte des frais exorbitants que doivent engager ces femmes pour prouver qu'elles ont un motif valable de démission. Un document du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration (qui a fait l'objet d'une fuite) énumère les choix qui s'offrent aux victimes de harcèlement, notamment et je cite le document:

[...] supporter la situation jusqu'à ce qu'on ait trouvé un nouvel emploi [...]

Endurer cela!

[...] porter plainte auprès des autorités judiciaires compétentes [...]

Bref, débrouillez-vous!

En outre, l'article 76 du projet de loi C-113 stipulant que «la Commission de l'Emploi et de l'Immigration peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, faire appliquer ces mesures par règlement», n'a guère de poids, puisque la Commission n'est pas tenue de les instaurer.

Réagissant à l'opposition contre C-113 et contre les dispositions draconiennes concernant les démissions, le gouvernement a tenté de nous jeter de la poudre aux yeux. Or, les neuf prétendues nouvelles catégories de motifs valables de démission qui ont été ajoutées aux cinq catégories existantes ne font que regrouper un ensemble de jugements faisant jurisprudence et englobant 40 motifs valables. Le projet de loi n'apporte rien de nouveau puisque les fonctionnaires du ministère de l'Emploi et de l'Immigration tiennent déjà compte de cette jurisprudence. En fait, six raisons sur les 40 mentionnées ne seront pas intégrées à la loi et une des neuf nouvelles catégories de motifs, à savoir celle qui concerne les syndicats et autres associations d'employés, existait déjà dans la loi sur l'assurance-chômage.

Parmi les innombrables lacunes du projet de loi C-113, mentionnons celle qui prévoit que la Commission réglera les conditions dans lesquelles une personne a droit à l'assurance-chômage lorsqu'elle est mise à pied. Le ministre a affirmé que les personnes participant au programme d'indemnisation des départs volontaires ne seraient pas considérées comme des démissionnaires. Pourtant, rien de précis n'est mentionné dans le projet de loi. En outre, il apparaît que les employés qui décident de prendre leur préretraite (peut-être par anticipation d'une mise à pied) n'auront pas droit aux prestations de chômage.

• (1600)

[Traduction]

Il va de soi que cette mesure est tout à fait inacceptable. Heureusement, M. Valcourt a déjà renoncé à son projet de ligne téléphonique pour dénoncer les profiteurs. Je crois cependant qu'il aurait dû écarter l'ensemble du projet en même temps que cette proposition ridicule.

Enfin je voudrais souligner un fait important qui met clairement en évidence la mauvaise foi du gouvernement. Le gouvernement a affirmé que le projet de loi C-113 visait à réduire les coûts croissants de l'assurance-chômage et à supprimer les abus. La caisse d'assurance-chômage accuse peut-être actuellement un déficit, mais ce déficit est le fait du gouvernement. En fait, et certains d'entre vous s'en souviendront, la caisse d'assurance-chômage affichait un surplus considérable en 1990, juste avant l'adoption du projet de loi C-21. Le gouvernement avait alors décidé de financer des programmes de formation avec l'argent de la caisse. Le gouvernement a donc puisé des milliards de dollars dans la caisse pour financer des programmes de formation, causant ainsi, comme nous l'avions d'ailleurs prévu, un déficit considérable.

Au cours des années qui ont précédé l'adoption du projet de loi C-21, la caisse d'assurance-chômage affichait ordinairement un surplus lorsque l'économie allait bien. Les surplus accumulés permettaient, en retour, de verser les prestations lorsque la caisse accusait un déficit. Aujourd'hui, la caisse accuse un déficit à cause des politiques cyniques et du tripotage du gouvernement conservateur.